

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la suppression définitive d'un passage à niveau n°17, ligne SNCF Castelsarrasin-Beaumont-de-Lomagne, sur la commune de Sérignac.

La préfecture de Tarn-et-Garonne communique :

Par arrêté préfectoral, une enquête publique portant sur le projet susvisé, d'une durée de quinze (15), est prescrite **du 20 juin 9h00 au 04 juillet 2024 à 12h00**, sur le territoire de la commune de Sérignac, sur la demande de SNCF Réseau Occitanie, qui sollicite l'autorisation de procéder à la suppression du passage à niveau ci-dessus mentionné.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de la Direction départementale des Territoires, service connaissance et risque, bureau prospective et développement durable : M. Olivier VIDAL par téléphone au 05-63-22-23-76 et/ou par courriel à l'adresse suivante : olivier.vidal@tarn-et-garonne.gouv.fr

Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique est consultable en mairie de Sérignac, le Bourg, 2 rue des sept caporaux, 82500 Sérignac.

– sur support papier

– sur internet, à l'adresse suivante :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>

Les observations et propositions du public peuvent être consignées :

– soit sur un registre d'enquête déposé à la mairie de Sérignac aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,

– soit par courrier adressé au commissaire enquêteur, à l'adresse du siège de l'enquête.

– soit à partir du site Internet à l'adresse électronique visée ci-dessus en utilisant le bouton **"Déposer une observation"**

– soit par courriel à l'adresse : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr

Le commissaire enquêteur, Monsieur Philippe BON, tiendra les permanences suivantes à la mairie de Sérignac :

• le jeudi 20 juin de 9 h à 12 h

• le vendredi 28 juin de 9 h à 12 h

• le jeudi 04 juillet de 9 h à 12 h

Le présent avis sera affiché à la mairie de Sérignac et sur le site.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Sérignac ainsi que sur le site Internet des services de l'État : www.tarn-et-garonne.gouv.fr, pendant le délai d'un an, à l'issue de la procédure d'enquête.

À l'issue de l'enquête, il sera statué sur la demande d'autorisation, par arrêté préfectoral.